



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 42137

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'inquiétude exprimée par de nombreuses associations de parents d'enfants handicapés mentaux face au projet de loi relatif à la réduction de temps de travail. En effet, les membres de ces associations considèrent que ce projet de loi peut avoir pour conséquence une diminution tant qualitative que quantitative du service dû et rendu aux enfants handicapés placés dans des établissements et services gérés par les associations qu'elles fédèrent. Ces associations tiennent à affirmer leur volonté de voir maintenir leur liberté, fondamentalement reconnue par la loi, de choisir pour leurs enfants l'établissement sanitaire et social, en quelque lieu géographique qu'il soit, sous réserve d'adapter leur choix aux orientations imposées par le handicap, par les COTOREP ou les CDES. Elles craignent en effet que la régionalisation des enveloppes budgétaires ne tende à remettre en cause cette liberté et, dans ce cas, n'entrave l'action de certains départements. Ainsi, elles souhaitent le maintien d'une enveloppe budgétaire nationale qui tendrait à compenser les frais, entraînés par la prise en charge dans une région d'enfants venus d'autres régions dépourvues de moyens d'accueil. Par ailleurs, la réduction du temps de travail et le passage aux 35 heures dans ces établissements spécialisés en pleine activité 24 heures sur 24, durant 365 jours sans interruption entraîne une réduction de plus de 10 % des moyens compensés par une augmentation de seulement 6 % en personnels, parfois moins qualifiés, d'où une diminution de 4 % incompatible avec le maintien des prestations rendues. Cette réduction de 10 % du temps de travail doit de facto être impérativement compensée par une augmentation de 10 % des moyens humains. Aucun amalgame ne doit être pratiqué entre la durée du temps de travail des employés salariés de ces établissements, d'une part, et la durée ainsi que le contenu de l'accueil et de l'accompagnement des enfants handicapés mentaux, d'autre part. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle envisage de prendre pour permettre aux établissements concernés de maintenir les services qu'ils assurent actuellement, en donnant par là même aux parents concernés qui vivent chaque jour dans l'angoisse de « l'après-eux » une tranquillité pour le présent et l'espoir pour l'avenir.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42137

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1106

Question retirée le : 8 mai 2000 (Fin de mandat)